

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure – PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien - LEGRAND Kévin - MAILLET Bernard - ROGER Laurent – SAUVET Jean-Marie -THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VERNET Bruno.

ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Madame BROCHOT Marie-Christine pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis
Madame HUGUENIN Catherine pouvoir à Monsieur THOMASSIN Patrick
Monsieur VASSEUR Denis pouvoir à Monsieur MAILLET Bernard

ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR : Madame JUSSEAUME Alix

ABSENTS : néant

Secrétaire de séance : Monsieur SAUVET Jean-Marie

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Marie SAUVET est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est approuvé, à l'unanimité des membres présents,

En préambule de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'adopter une motion de censure au sujet de la mise en cause des collectivités territoriales par le gouvernement. Motion intitulée :

Dénonciation des accusations infondées du gouvernement à l'encontre des collectivités territoriales et revendication d'un partenariat renouvelé.

Annexée au présent compte rendu

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION - RUE DE LA SOIE - V2 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser les travaux de bordures et trottoirs Rue de la soie :

Le montant de ces travaux est estimé à **270 000 € HT.**

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département qui annule et remplace le dossier précédemment déposé : DB N°001.24.03.13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès du Département concernant les travaux relatifs à la Rue de la Soie.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION – ISOLATION DES LOGEMENTS RUE DE CLERMONT V2 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser des travaux d'isolation de logements communaux

Le montant de ces travaux est estimé à **82 785 HT.**

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État en remplacement du dossier précédemment déposé DB N°24.05.29-010 B

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant des travaux d'isolation de logements communaux.

ADOPTÉ : à20..... voix pour
à2..... voix contre
à abstention(s)

3. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Ces ajustements n'impliquent pas d'augmentation de crédits.

Signe	Section	Chapitre	Article	Op .Equip.	Crédits ouverts avant DM	Augmen- tation	Diminu- tion	Crédits ouverts	OBJET
Dépense	Invt	21 - Immobilisations corporelles	231	220	57 000	48 300		105 300	Rue de Crapin
Dépense	Invt	21 - Immobilisations corporelles	231	196	204 600		48 300	156 300	Périscolaire
Dépense	Invt	21 - Immobilisations corporelles	2184	122	10 200	1350		11 550	Ecole Primaire - CMJ
Dépense	Invt	21 - Immobilisations corporelles	2183	159	136 596		1350	135 246	Centre Administratif

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Décide les ajustements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMPÉTENCE DE LA SANTÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023_07_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées portant sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de 3 mois et au conseil communautaire du clermontois pour information ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024 ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT par les membres du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal par 11 voix pour, 9 voix abstention et 2 voix contre,
APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté.

ADOPTÉ : à11..... voix pour
à2..... voix contre
à9..... abstention(s)

5. TARIFS MUNICIPAUX 2025 :

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 :

SALLE COMMUNALE : salle réservée aux habitants = 83,00 €
Avec caution fixée à 408,00 €

SALLE DES FETES :

Période d'hiver, du 15/09 au 30/04 :

- Habitants : 350,00 € avec chauffage inclus
- Extérieurs : 762,00 € (chauffage inclus)

Période d'été, du 01/05 au 14/09 :

- Habitants : 273,00 €
- Extérieurs : 577,00 €

Chauffage (facultatif en période d'été) :

- Habitants : 77,00 €
- Extérieurs : 186,00 €

Caution : fixée à 816 €

Arrhes et à verser à la signature de la convention de location : 100 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PARTICIPATION COMMUNALE FORMATION GENERALE BAFA ET BAFD

Aide financière à hauteur de 50 % du coût facturé pour chaque stage menant à l'obtention du BAFA et du BAFD et ce, à chaque stagiaire domicilié à BREUIL-LE-SEC, qui en fera la demande,

PRÉCISE que tous les dossiers déposés dans les conditions ci-dessus seront subventionnés mais que seules les 5 premières demandes seront retenues pour effectuer leur stage pratique à Breuil-le-Sec en juillet/août 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INTERVENANTS EXTERIEURS – SERVICE PERISCOLAIRE

En ce qui concerne les bases de rémunération des personnes intervenant dans le cadre des activités mises en place dans le cadre du service périscolaire,

- 23,00 € brut pour les vacataires spécialisés (aide aux devoirs, cours de langue, ...)
- Indemnité kilométrique s'il y a lieu, basée sur le barème des impôts.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DROITS DE PLACE STATIONNEMENT DE CAMIONS. DE VENTE DIVERSE, CIRQUE ET AUTRES

Tarif pour les droits de place de camions de vente diverse, cirque et autres à 37,00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Concessions cimetière :

- 15 ans 26,51€
- 30 ans 70,71 €
- 50 ans 141,46 €

Ces tarifs sont valables pour toutes les concessions en terre.

Concessions columbarium :

	15 ans	30 ans	50 ans
Prix de la concession	26,51 €	70,71 €	141,46 €
Prix du marbre	75.38 €	75.38 €	75.38 €
Prix d'une case	101,89 €	146.09 €	216.84€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

BONS DE NOËL DES ENFANTS 2025 :

Les bons de Noël des enfants, un chèque cadeaux de 20 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

BONS DE NOËL DES AGENTS 2025

Les bons de Noël des agents, un chèque cadeaux de 25 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TARIF CANTINE AU 01/01/2025

Tarifification différenciée à savoir :

- 3.62 € pour les habitants de la commune
- 4,67 € pour les extérieurs.

Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement des petites et des grandes vacances. Ce tarif sera maintenu jusqu'au prochain changement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ENFANTS NON INSCRITS – REPAS MAJORÉS

Maintien d'une tarification « repas majoré » pour les enfants présents au restaurant scolaire alors que les parents n'ont pas réservé, ne se sont pas manifestés et n'ont donc pas payé, plus de repas de dépannage servi, mais un repas normal facturé au prix de revient net non subventionné, a payé dans les plus brefs délais, soit 8.00 € comprenant l'accueil et le repas qui sera réclamé au bout de la troisième fois d'un oubli et après deux rappels faits auprès des familles.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TARIF MÉDIATHÈQUE AU 01/01/2025

Habitants de Breuil le Sec : gratuit
Extérieurs : gratuit
Photocopie de documents : 0.30 €

Renouvellement de carte suite perte de carte : gratuit
Ouvrages endommagés ou perdus : facturation du coût de remplacement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. TARIFS MARCHÉ FERMIER :

Considérant l'organisation d'un marché fermier chaque année en novembre, il convient de préciser les tarifs appliqués à compter de l'année 2024 :

- Emplacement pour 3 jours avec mise à disposition de 2 tables soit 2,40m = **90 € forfaitaire**
- Emplacement pour 1 jour avec mise à disposition de 2 tables soit 2,40m = **30 € forfaitaire**
- Table supplémentaire de 1 à 3 jours = **20 € par table supplémentaire.**
- Repas du samedi soir = **25 € par personne.**

Les règlements se feront par émission de 2 chèques (1 pour l'emplacement, 1 pour le repas) à l'ordre du Régisseur de Recettes.

Gratuité pour les membres du Conseil Municipal ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction.

ADOPTÉ : à21..... voix pour
à voix contre
à1..... abstention

7. FRAIS DE SCOLARITÉ :

Entendu les explications de Monsieur le maire, et notamment le montant des dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2023,

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, avec 22 voix « POUR »,

de demander, *sauf accord de réciprocité ou particulier entre les collectivités*, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil le Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, pour l'année 2024/2025 :

691 € suivant le détail joint à la présente décision et remis aux membres du conseil

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT ALSH ET CVL FÉVRIER 2025 :

Monsieur le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que la Commune, organise, pendant les vacances de février, un Séjour au ski pour la première période des vacances de février et un accueil de loisirs pendant la seconde période.

Monsieur le Maire PROPOSE de recruter, comme les années précédentes, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, sous contrat de travail de droit public :

- 1 adjoint d'animation faisant fonction de directeur BAFD contractuel.
- 4 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels,
Ceci pour la période du 8 au 15 février 2025, pour le séjour de vacances organisé à Saint-Sorlin d'Arves (Savoie).

Monsieur le Maire PROPOSE de recruter, comme les années précédentes, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, sous contrat de travail de droit public :

- 4 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels,
Ceci pour la période du 17 au 21 février 2025, pour le centre de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire POUR, ÉMET un AVIS FAVORABLE la création des postes contractuels telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, notamment les contrats, correspondantes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. LEG ARIÈS :

Monsieur le Maire **INDIQUE** que le montant du leg pour 2023 est de 534.24 €, soit 267.12 € par enfant.

Les enfants désignés par l'équipe enseignante de l'école élémentaire sont : **Abel COUTURIER FAURITE et Lily BASTARD PERIN.**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix POUR, 5 Abstentions et 5 voix CONTRE, DÉCIDE de verser la totalité de ce leg aux deux enfants désignés et uniquement sur des comptes ouverts à leur nom et de leur attribuer un bon de 50.00 € à chacun pour l'achat de livres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à12..... voix pour
à5..... voix contre
à5..... abstention(s)

10. PROJET DE FUSION DES DIRECTIONS ÉCOLE MATERNELLE ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Clermont l'a contacté afin de procéder à la fusion des directions des 2 écoles de Breuil le Sec pour la rentrée 2025-2026.

Madame L'inspectrice a évoqué les éléments suivants :

- La fusion des deux écoles s'effectuera dans la continuité de l'organisation mise en place à la rentrée de septembre 2024.
- La fusion des deux écoles n'entraînera que la suppression administrative de l'école maternelle; ainsi l'école deviendra groupe scolaire Amand Lefevre.
- Monsieur Sylvain Chatrieux sera administrativement titulaire de la direction du groupe scolaire à la rentrée 2025.
- La fusion doit être validée lors du prochain Conseil Municipal à l'issue duquel un procès-verbal mentionnera la délibération et validation de cette fusion.

Monsieur le Maire présente les éléments mis en avant par M. CHATRIEUX, actuel directeur sur les 2 écoles :

- Une seule entité, 1 groupe scolaire ; école élémentaire mais 2 écoles (maternelle et élémentaire).
- L'équipe enseignante de maternelle est favorable.
- Aucune candidature sur le poste de direction d'école maternelle.
- Facilitation du projet scolaire et du suivi administratif.

Madame BOURACHOT expose que selon elle, c'est une mauvaise idée car école Maternelle et élémentaire c'est différent. Cela supprime un poste de direction.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette fusion.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 9 voix POUR, 10 Abstentions et 3 voix CONTRE, DÉCIDE

la validation de la fusion des écoles maternelle et élémentaire, en école primaire

ADOPTÉ : à9..... voix pour
à3..... voix contre
à10..... abstention(s)

11. ACQUISITION DE PARCELLES :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Réf	Propriétaire	Surface en m ²	Prix/m ²	Prix d'achat
F 349	HUGOT Jean	260.00	0.50	130.00
F 350	HUGOT Jean	75.00	0.50	37.50
F 485	HUGOT Jean	360.00	0.50	180.00
Total		695.00		347.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de ces parcelles selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12. QUESTIONS DIVERSES :

M. Tribolet : Sur la piste cyclable entre Nointel et BLS, des racines empêchent la circulation à vélo.
M. Dupuis propose de faire un courrier au Département afin de demander un entretien.

Mme Alliel : idem sur la piste qui mène à BASF
M. Dupuis va en parler à la Communauté de Communes

M. Tribolet : demande si l'on peut expliquer au facteur le Code de la Route, il est très dangereux de faire demi-tour dans 1 sens interdit, et de griller les stops.

M. Dupuis va demander à la Police Municipale de faire un rappel sur le Code de la Route.

M. Maillet : demande où en est le projet de logements rue de Clermont

M. Dupuis : précise que le PC est accordé, démarrage travaux 1^{er} semestre 2025

Concernant le projet Rue de Nointel, PC accepté démarrage travaux 1^{er} semestre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Le Secrétaire de Séance


Jean-Marie SAUVET

Le Maire


Denis DUPUIS

